

1 Newsletter 2013/12 Marques

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter Marques du mois de décembre:

- 01 Changement de pratique concernant la division de demandes d'enregistrement selon l'art. 17a LPM**
- 02 Entrée en vigueur de la version 2014 de la 10e édition de la classification de Nice**
- 03 Système de Madrid: modification de taxes individuelles**
- 04 Horaire durant les fêtes de fin d'année 2013/14**

01 Changement de pratique concernant la division de demandes d'enregistrement selon l'art. 17a LPM

A l'avenir, en cas de division d'une demande d'enregistrement, l'Institut prélèvera une taxe de dépôt pour chaque demande divisionnaire. Ce changement de pratique entre en vigueur avec effet immédiat et s'applique à toute nouvelle demande de division.

02 Entrée en vigueur de la version 2014 de la 10e édition de la classification de Nice

La version 2014 de la 10e édition de la classification de Nice entrera en vigueur le 1er janvier 2014. A cette occasion, de nouveaux termes seront intégrés et certains termes déjà existants seront adaptés (en particulier là où il y avait des différences entre les versions française et anglaise). Les intitulés des classes 2, 7 et 30 seront par ailleurs adaptés sur le plan rédactionnel dans la version française. Nos bases de données, ainsi que l'[aide à la classification](#), seront actualisées au 1er janvier 2014.

Le nouveau classement du service de « stockage électronique de données » en classe 42 constituera un changement de pratique pour l'Institut. A partir du 1er janvier 2014, ce service ne sera plus considéré comme une partie de la gestion de données relevant de la classe 35, mais plutôt comme un service de la classe 42, par analogie à la « sauvegarde externe de données ». Pour les demandes d'enregistrement encore pendantes faites avant cette date, l'Institut reclassera d'office ce service lors de l'enregistrement. Si une classe supplémentaire devait résulter de ce reclassement, l'Institut n'exigera pas de taxe de classe.

03 Système de Madrid: modification de taxes individuelles

Les taxes individuelles (en CHF) pour les parties contractantes mentionnées ci-après ont été respectivement modifiées: Inde (modification le 7.12.2013) et Colombie (modification le 1.1.2014). Pour plus d'informations, nous vous prions de consulter les avis d'information de l'OMPI n° [2013/31 et 32](#).

04 Horaire durant les fêtes de fin d'année 2013/14

L'Institut sera fermé comme suit:

- Mardi 24 décembre dès 12h00 jusqu'au 26 décembre 2013 inclus.
- Mardi 31 décembre 2013 dès 12h00 jusqu'au 2 janvier 2014 inclus.

Les 23 et 27 décembre 2013 et à partir du 3 janvier 2014, l'Institut sera ouvert aux heures habituelles.

Nous vous souhaitons de passer de très belles fêtes de fin d'année et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

[Modifier votre profil / Vous désabonner](#)

© IGE 1995-
2013